CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN —payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra se désister de son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.

1 juin—[☞]

WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

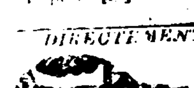

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour; il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.

10 juin—[☞]

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

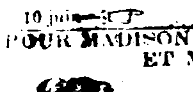

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison: il partira du chemin à-coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits ci-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY, Rue du Camp no. 27.

10 avril—[☞]

POUR MARSEILLE.

Le brick-fin voilier VICTOR, capitaine Corlonette, ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à

[illegible] JULES LEBLANC, 103, rue Royale.

A FRETER.

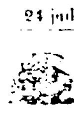

Le superbe brick HUNTER, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Hawes, du port de 145 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, No. [illegible], rue de la Vieille Levée. 26 juil—1

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol MARIA, capitaine Ruiz, est prêt pour le dit port, et peut prendre des passagers, et le fret de 600 barils. S'adresser à

GARCIA, BUYO & Co, rue Ste. Anne, No. 31.

24 juil

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol LOUISA, capitaine Delgado, est prêt à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou GARCIA, BUYO & CO, rue St. Louis, No. 34.

25 juil

POUR TAMPICO.

La goelette EXPRESS, avantageusement connue, partira sous peu de jours pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à Pierre Lafaye, rue Royale, No. 145, ou à O. Bigourdan, rue Toulouse.

19 juil

Pre. LAFAYE.

A FRETER.

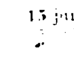

Le navire danois INGEBORG, capitaine Bonne, est offert à fréter pour un port quelconque en Europe. Il sera prêt à prendre charge sous [illegible] jours.

Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à

CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No. 11

15 juil

MAGASINAGE.

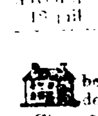

Le soussigné offre de recevoir à magasinage, au 2e. étage au-dessus de son magasin, toute espèce de marchandises (excepté des liquides en futaille) à un prix modéré. On peut les monter facilement au moyen d'une roue.

J. E. LOREILHE, encoig. Royale et Douane.

15 juil

A LOUER.

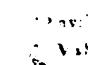

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On cèderait à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y son.

Fx. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59

[illegible]—[☞]

AVIS—Tous ceux qui ont des reclamations à faire contre la succession de feu Pierre Louis Jahasteau, sont prévenus qu'ils aient à les présenter au soussigné, ainsi que ceux qui lui doivent.

BLINEAU, Exécuteur testam.

30 juil—9,3ps

80 SACS Café de St. Domingue; 100 balles Tabac de Cube, à vendre par

GOULE & LAMBERT, No. 81, près du Rail-Road.

8 juil

WHISKEY, JAMBON & BEURRE—175 barils Whiskey; 33 jarres Beurre; 57 barillets do. 31 barriques Jambons, en débarquement du bateau à vapeur Gladiator, et à vendre par ORAIN & MIGNON, No. 7, Nouvelle-Levée.

22 juil

A VENDRE—100 caisses Sucre blanc de première qualité, 50 dito Sucre brut, dito, à bord du brick Mary, de Matanzas.

En magasin, 98 caisses Sucre brut, 1ère. qualité, 34 dito Sucre blanc, dito,

100 sacs Café vert, 130 milliers Cigares, dif. longueurs.

21 juil GARCIA, BUYO & Co. rue Ste. Anne, 34

PRE. LAFAYE, syndic de la faillitte de MM. Castel et Devaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre eux s'ils négligent de payer ou régler à l'amiable.

1 juin[☞] PRE. LAFAYE.

E. J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navire Bolivar, du Havre, les marchandises suivantes choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'ils offre en vente:

13 balles de mousselines imprimées; 14 do imprimées,
1 boite de mouchoirs de Foulard;
1 boite de Rubans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bavettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guingham;
3 do. de Guingham imprimées.

5 juin[☞] rue Royale

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats-Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa profession aux habitans et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Drouillard. 21 mai—3m

AVIS AU PUBLIC.

LE magasin des soussignés ayant été forcé la nuit du 5 du courant, et leur caisse pillée, ils avertissent le public de ne pas trafiquer pour les billets tirés en leur faveur depuis le premier janvier dernier.

8 mai[☞] CAMPBELL, STAKER & Co.

$500 DE RECOMPENSE.

LA susdite récompense sera payée par les soussignés, à quiconque donnera au bureau du Maire, les informations suffisantes pourmener à la découverte et à la conviction des coquins qui sont entrés dans notre magasin dans la nuit du 5 de ce mois.

On récompensera aussi, généreusement, ceux qui feront recouvrer la totalité ou une partie des papiers qui ont été volés.

7 juil—[☞] CAMPBELL STAKER & CO.

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses de Hochheimer; 80 caisses de du Geisenheimer; 40 do. de Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do. Parassol, et Parapluies; 1 do. Chapeaux de paille pour hommes, à vendre chez CAZEAUX & BIJOTAT, rue Royale, No. 103.

10 juin

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien; tous les jours de 8 à 10 heures du matin. 17 jn

AVIS est par le présent donné que la société existant ci-devant sous la raison de Brooks & Curtis, est ce jour dissoute d'un commun accord.

Toutes les personnes qui ont des réclamations ou demandes contre la dite société, sont priées de les présenter à John W. Brooks, aussitôt qu'elles seront dues, lequel est chargé de régler les affaires ; et toutes les personnes qui doivent à la dite société sont priées de venir régler leurs comptes avec le dit Brooks.

JOHN W. BROOKS.
21 juillet—[☞] JOSEPH CURTIS.

VENTES PAR LE SHERIF.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu le lundi, 15 sept. prochain, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, à 1 heure après-midi, trois lots de terre comme il suit :

Le lot No. 59, mesurant mesure anglaise, 27 pieds, 5 pouces de face sur la rue Philippa, et 38 pieds par derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large et ayant une profondeur de 172 pieds, sur la ligne qui se sépare du lot No. 58, et de 161 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 60, aussi bien que tout ce qui en dépend.

Le lot No. 60, mesurant en mesure anglaise 27 pieds 5 pouces de face sur la rue Philippa, et 38 pieds derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large, ayant une profondeur de 161 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 59, et de 150 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 61, aussi bien que tout ce qui en dépend.

Le lot No. 62, mesurant en mesure anglaise 23 pieds 6 pouces de face sur la rue Phillippa, et 38 pieds sur le derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large, ledit lot ayant une profondeur de 148 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot No. 61, et de 147 pieds [illegible] pouces et demi sur la ligne qui le sépare d'une ruelle de 35 pieds de large; aussi bien que tout ce qui en dépend. Saisis à la poursuite de Jacques Morrison.

Conditions : comptant.

13 août G W MORGAN, shériff.

George G. Bright vs. Peter B. Smith.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville le samedi, 13 septembre prochain, à 1 heure après-midi

Un lot situé dans la ville de Milneburg, de cette paroisse, désigné comme le No. 2, de l'ilet No. 6, sur le plan de ladite ville, mesurant 60 pieds de face sur la rue America, entre les rues Musique et des Arts, sur une profondeur de 120 pieds. Conditions : comptant.

11 août G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint-Louis, de cette ville, samedi, 13 septembre prochain, à une heure après-midi, le petit nègre nommé William, saisi dans la poursuite de François Auguste.

Conditions : comptant.

11 août G. W MORGAN, shériff

F. Buisson, curateur de F. Loiseau, vs. D & A Romer.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, situé à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, lundi, 25 août courant, à 1 heure après-midi, l'esclave Marie Louise, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite esclave sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour ce qu'elle pourra donner à 12 mois de crédit; l'acheteur fournissant une obligation endossée à satisfaction portant un intérêt de 5 pour cent et une hypothèque sur ladite esclave jusqu'à final paiement.

8 août G W MORGAN, shériff

P. Emile Crozat vs. Raphael Perez, syndic des créanciers de Perez & Genez.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis de cette ville, jeudi, 4 septembre, à 1 heure après-midi, la négresse nommée Justine, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

4 août G W MORGAN, shériff

Héritiers de Lemounier vs. Charles Jann.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 1er. septembre prochain, à 1 heure, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir : Un certain morceau de terre situé dans la paroisse d'Orléans, sur la rive droite du Mississipi, mesurant 150 pieds de face, mesure française, sur une profondeur de 900, commençant à la Nouvelle Route, et borné par en haut par la propriété de madame Gosselin, et par en bas par celle de la Veuve Duverger et de F. Vorret, et par derrière par la propriété de F. Verret, avec la Route, la Levée, la Batture, tous les bâtimens qui y sont situés et les établissemens qui en dépendent.

Conditions à la vente : comptant.

30 juil G. W. MORGAN, shérif.

Dans la Cour de District.—Joseph Abat vs. John J. Nartigue et François Tessier.

Dans la Cour de Paroisse—La Banque de l'Etat de la Louisiane vs. Js J. Nartigue.

EN vertu de 2 writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 19 d'août prochain, à une heure de l'après-midi, la goelette Emperor, ses agrès, apparaux et fournitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

19 juil G. W. MORGAN, shérif.

$10 DE RECOMPENSE.

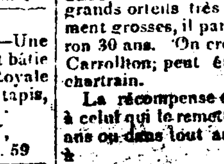

PARTI marron de chez M. Barthélemy Chauvin Delery, il y a environ vingt jours, le nègre Baptiste, ayant à peu près 4 pieds 4 à 5 pouces de taille, fortement constitué, les pieds très grands et extrêmement plats, les grands orteils très longs; les chevilles des pieds extrêmement grosses, il parle anglais et français; il est âgé d'environ 30 ans. On croit l'avoir vû au chemin à coulisse de Carrollton; peut être ira-t-il de l'autre bord du lac Pontchartrain.

La récompense ci-dessus sera payée par le soussigné à celui qui le remettra dans la geole de la Nouvelle-Orléans ou dans tout autre geole de cet Etat, en donnant avis à J. B. LAPORTE, rue de l'Hôpital, No. 124.

8 août—8

$10 DE RECOMPENSE.

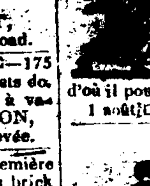

PARTIE marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée MARIA, d'environ 4 pieds 2 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à [illegible] amenera au soussigné, ou la [illegible] prison d'où il pourra la retirer. ROBERT PARR,

1 août[☞] No. 17, rue de la Commune.

$25 DE RECOMPENSE.

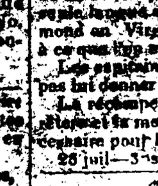

[illegible] marronne le 19 du courant, la nommée POLLY, âgée d'environ [illegible] ans, d'un teint jaune, et de la taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces. Elle est un peu corpulente; elle a les cheveux un peu gris, les traits de la figure bien formés, un peu longs, et comme ceux d'une personne agitée par la colère. Elle a une légère cicatrice sur la joue gauche, près de la bouche, [illegible] et parle très bien l'anglais la [illegible]. Elle a été élevée à Richmond en Virginie, a habité ce pays six mois, et cherche à ce qu'on croit à passer en Virginie.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous les peines portées par la loi.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque l'arrêtera et la mettra en prison ou donnera l'information nécessaire pour la faire arrêter. E. WELLS,

25 juil—3ms[☞] Nos. 27 au 25, rue du Camp.

$10 DE RECOMPENSE.

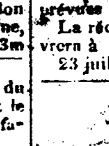

PARTI marron de chez le soussigné, le jeune nègre nommé CATO, âgé de 14 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, parlant anglais seulement ; il a les paupières épaisses, et des poils sur le front et les tempes. Il a été vu au bout du chemin-à-coulisses et il est à présumer qu'il rode dans ces parages.

Les capitaines de navires et de bâteaux-à-vapeur sont avertis de ne point le recevoir à leur bord, sous les peines prévues par la loi.

La récompense susdite sera donnée à celui qui le délivrera à PAUL J. GLEISES,

23 juil—12 Rue de Chartres, No 22.

$50 DE RECOMPENSE.

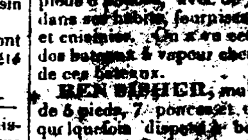

[illegible], les esclaves suivants [illegible] HAWKINS, âgé d'environ [illegible], taille de 5 pieds 6 pouces, [illegible] les cheveux droits, les dents [illegible] et un air souriant, un peu ingénieux.

MOSES THOM, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, avec de petits yeux, un peu mal propre dans ses habits, fournissant du bois à la machine à vapeur et cuisinier. On l'a vu souvent vers le débarquement des bateaux à vapeur cherchant à se faire employer à bord de ces bateaux.

BEN FISHER, mulâtre âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, 7 pouces, et un quart, travaillant à la presse, quelquefois disposé à boire un peu négligent sur ses vêtements. Catherine, mulâtresse d'un beau teint, parlant français et anglais, d'environ 24 ans, d'une taille ordinaire, avec les cheveux fort épais.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque livrera ces esclaves à la presse à coton de la Levée, ou les mettra en prison. On donnera dix piastres pour chacun d'eux pris séparément.

18 juil—[☞] JOHN B. LEPRETRE, président.

$10 DE RECOMPENSE.

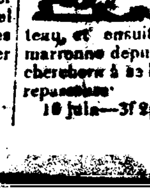

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 36, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée ROSINE, créole de cette ville, âgée de 22 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Marotteau, et ensuite à M. Jean Raphaël Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse.

16 juin—3f 2ps[☞] E. CARRABY.

BUREAU DU COMMISSAIRE GENERAL DE SUBSISTANCE.

Washington, 11 juillet 1834.

ON recevra à ce bureau des propositions séparées jusqu'au 1er. octobre prochain pour fournir aux troupes des Etats-Unis des provisions en gros, qui seront inspectées et livrées comme il suit :

A la Nlle.-Orléans.

300 barils de porc.
625 barils de farine fraiche superfine,
274 boisseaux d'aricots blancs frais,
4400 livres de bon savon dur,
2000 livres de bonnes chandelles de suif dur,
100 boisseaux de beau sel bien sec,
1125 galons de bon vinaigre de cidre.

A Bâton Rouge.

240 barils de porc,
500 barils de farine fraiche superfine,
220 boisseaux de haricots blancs frais,
3500 livres de bon savon dur,
1600 livres de bonnes chandelles de suif dur,
80 boisseaux de beau sel bien sec,
900 galons de bon vinaigre de cidre,

Au fort Jesup, 25 miles par terre de Natchitoches.

360 barils de porc,
750 barils de farine fraiche superfine,
330 boisseaux de haricots blancs frais,
5280 livre de bon savon dur,
2400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
120 boisseaux de beau sel bien sec,
1350 galons de bon vinaigre de cidre,

Une moitié le premier de Mai, le reste le premier de décembre 1835.

Au débarquement public situé à six milles du fort Towson et au confluent de la rivière Chirmichi.

240 barils de porc.
500 barils de farine fraiche superfine.
220 boisseaux de haricots blancs frais.
3500 livres de bon savon dur.
1600 livres de bonnes chandelles de suif dur,
80 boisseaux de beau sel bien sec,
900 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré dans tout le mois d'Avril 1835 et partir de Natchitoches vers le 20 février 1835.

Au fort Smith, Arkansaw

65 barils de porc,
140 barils de farine fraiche superfine,
60 boisseaux de haricots blancs frais,
990 livres de bon savon dur,
450 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
250 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré dans le mois de mai, 1835.

Au fort Gibson, embouchure du Verdigris, 150 milles audessus du fort Smith, Arkansaw.

810 barils de porc,
1600 barils de farine fraiche superfine,
750 boisseaux de haricots blanc frais,
11660 livres de bon savon dur,
5400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
270 boisseaux de beau sel bien sec,
2700 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré vers le 1er. de mai 1835.

Au quartier de Jefferson, 10 milles audessous de St. Louis.

360 barils de porc,
750 barils de farine fraiche superfine,
530 boisseaux de haricots blanc frais,
5280 livres de bon savon dur,
2100 livres de bonnes chandelles de suif dur,
120 boisseaux de beau sel bien sec.
1350 galons de bon vinaigre de cidre,

Au fort Leavenworth, embouchure de Little Platte.

270 barils de porc,
560 barils de farine fraiche superfine,
245 boisseaux de haricots blancs frais,
3960 livres de bon savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec.
1000 galons de bon vinaigre de cidre

Une moitié le 1er. mai, et le reste le 1er octobre 1835.

Au fort Armstrong, Mississipi River.

135 barils de porc,
280 barils de farine fraiche superfine,
120 boisseaux de haricots blancs frais,
1980 livres de bon savon dur,
900 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de beau sel bien sec,
505 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré vers le 1er. juin 1835.

Au fort Crawford, Prairie du Chien, Mississipi River.

270 barils de porc,
560 barils de farine fraiche superfine,
245 boisseaux de haricots blanc, frais,
3960 livre de savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec,
1125 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré vers le 1er. de juin 1835.

Au fort Snelling, St. Peters.

200 barils de porc,
420 barils de farine fraiche superfine,
185 boisseaux de haricots blanc frais,
2970 livres de bon savon sec,
1350 livres de bonnes chandelles de suif dur,
765 boisseaux de beau sel bien sec,
760 gallons de bon vinaigre de cidre,

Le tout pour être délivré vers le 15 de juin 1835.

Au fort Winenbago, sur la rivière Fox, au portage des rivières Fox et Ouisconsin.

200 barils de porc.
280 barils de farine fraiche superfine,
210 boisseaux de haricots blancs frais,
4000 livres de bon savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec,
1050 galons de bon vinaigre de cidre,

Le tout pour être délivré vers le 1er. de juin 1835.

Au fort Gratio.

120 barils de porc,
150 barils de farine fraiche superfine,
100 boisseaux de haricots blanc frais,
1760 livres de bon savon dur,
800 livres de bonnes chandelles de suif,
40 boisseaux de beau sel bien sec,
450 galons de bon vinaigre de cidre,

Une moitié le premier mai 1835, le reste le premier octobre 1835.

Au fort Howard, Green Bay.

270 barils de porc,
560 barils de farine fraiche superfine,
240 boisseaux de haricots blancs frais.
3960 livres de bon savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec,
1000 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré le 1er. juin 1835.

Au fort Brandy, Saut de Ste. Marie.

140 barils de porc,
280 barils de farine fraiche superfine,
130 boisseaux de haricots blancs frais,
2050 livres de bon savon sec,
935 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de beau sel bien sec,
525 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré vers le premier de juin 1835.

Au fort Mackinaw.

135 barils de porc,
280 barils de farine fraiche superfine.
130 boisseaux de haricots,
1989 livres de bon savon sec,
900 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de bon sel bien sec,
500 galons de vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré vers le premier de juin 1835.

Au fort Dearborn, Chicago.

135 barils de porc,
280 barils de farine fraiche superfine,
125 boisseaux de haricots blancs frais,
1980 livres de bon savon sec.
900 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de beau sel bien sec,
500 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré vers le premier de juin 1835.

Aux casernes Hancock, Houlton, Maine.

280 barils porc No. 1 de Boston,
540 barils de farine fraiche superfine,
240 boisseaux de haricots blancs frais,
4100 livres de bon savon bien sec.
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec,
1050 galons de bon vinaigre de cidre,

Le tout pour être délivré en décembre 1834, et en janvier et février 1835.

Aux forts Sullivan, Eastport, Maine.

60 barils porc de Boston No. 1,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux de haricots blanc frais,
88 livres de bon savon sec.
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Aux forts Preble, Portland, Maine.

60 barils porc de Boston No. 1,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'haricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 barils boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre.

Au Fort Constitution, Portsmouth, N. E.

60 barils porc de Boston, No. 1,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Trumbull, New London.

120 barils porc mess de New-York,
250 barils de farine fraiche superfine,
110 boisseaux d'aricots blancs frais,
1760 livres de bon savon dur,
800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
40 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Wolcott, Newport, R. I.

60 barils porc mess de New-York,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
650 livres de savon dur;
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Governor's Island, New-York Harbor.

180 barils porc mess de New-York,
375 barils de farine fraiche superfine,
165 boisseaux d'aricots blancs frais,
2640 livres de bon savon sec,
1200 livres de bonnes chandelles de suif dur,
60 boisseaux de beau sel bien sec,
675 gallons de bon vinaigre.

Au Fort McHenry, Baltimore.

60 barils porc prime de Baltimore,
125 barils farine fraiche supérieure,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Severn, Annapolis.

60 barils porc prime de Baltimore,
125 barils de farine fraiche supérieure.
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Washington.

60 barils de porc,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais;
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Monroe, Old Point Comfort.

240 barils de porc,
500 barils de farine fraiche supérieure.
220 boisseaux d'aricots blancs frais,
3520 livres de bon savon dur,
1600 livres de bonnes chandelles de suif dur,
80 boisseaux de beau sel bien sec,
900 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Johnston, Smithville, N. C.

60 barils de porc,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de vinaigre de cidre,

Au Fort Moultrie, Charleston, S. C.

120 barils de porc,
250 barils de bois blancs frais,
110 boisseaux d'haricots blancs frais,
1760 livres de bon savon dur,
800 livres chandelles de suif dur,
40 boisseaux de beau sel bien sec,
450 gallons de vinaigre de cidre,

Au Oglethorpe Barracks, Savannah, Ga.

60 barils de porc,
125 barils de farine fraiche superfine
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

A l'Arsenal, à 4 milles d'Augusta, Ga.

60 barils de porc,
125 barils farine fraiche superfine,
55 boisseaux de haricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Marion, Saint Augustin, Floride.

60 barils de porc,
125 barils farine fraiche superfine,
55 boisseaux de haricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

NOTA.—Tous ceux qui entreprendront de faire ces fournitures sont priés de faire connaître ce qu'ils offrent de recevoir pour chaque article qu'ils fourniront; ils auront le soin de spécifier la somme totale de chaque offre. Les temps et les quantités de chaque livraison pour les postes où ils ne sont pas désignés, seront comme il suit : un quart le 1er. juin, un quart le 1er. septembre, un quart le 1er décembre 1835, et le dernier le 1er. mars 1836. Les cochons destinés à ces fournitures seront engraissés au mais, et chaque cochon ne pèsera pas moins de deux cents livres, et à moins que la quantité n'en soit autrement désignée, il n'y aura de ces cochons au baril à l'exception des pattes, des joubes, des oreilles et du groin. Les plats-côtés pourront remplacer les jambons.

Le porc sera soigneusement salé avec du sel de l'Ile des Turcs, et divisé en pièces qui n'excèderont pas dix livres ; il sera mis dans des barils fait de bon cœur de chêne blanc, ou de frêne blanc, ayant le nombre de leurs cercles complet. Le vinaigre se mettra dans des tonneaux dont les cercles seront de fer; les haricots dans des barils qui les garantiront des injures de l'air; et le savon et les chandelles dans de fortes boites, capables de supporter le transport.

Le sel ne se recevra que par une mesure qui contiendra trente-deux quarts au boisseau.

Les chandelles auront des mèches de coton.

Les provisions destinées pour le fort Armstrong, Prairie du Chien, et pour celui de Saint-Pierre, passeront par St.-Louis pour se rendre au lieu de leur destination le 15 avril 1835. Si le fournisseur ne remplissait pas cette condition il sera censé avoir manqué à son contrat, et le département aura alors le droit d'acheter des provisions pour les fournir à ces postes. Les provisions seront inspectées au temps et au lieu de la livraison : tous les frais de ces provisions retomberont sur les fournisseurs qui auraient contracté, jusqu'à ce qu'ils les aient déposées dans les magasins indiqués par l'agent du département. Le commissaire général se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités ou de dispenser de fournir un ou plusieurs articles, [illegible] temps [illegible] le passation des contrats, [illegible] déterminer les quantités de chaque livraison, [illegible] les contrats passés, en donnant [illegible] ment aux fournisseurs, soixante jours d'avance.

Ceux qui feraient des offres sans avoir jamais exercé le métier de fournisseur, sont tenus d'accompagner leurs propositions de certificats, qui prouveront qu'ils sont capables de remplir leurs engagements, et d'une liste des noms de leurs cautions qui seront instruites de leurs responsabilités, par l'avocat général du district ou par toute autre personne bien connue du gouvernement; autrement, de pareilles offres seraient négligées. Il ne se fera d'avances en aucune circonstance, et il sera nécessaire de donner à ce bureau des preuves d'inspection et de pleine livraison des provisions avant qu'on puisse en être payé ; ce qui se fera par un mandat de la trésorerie sur la Banque la plus voisine du lieu de la livraison, ou des lieux où s'est fait l'achat des provisions, ou de la demeure des fournisseurs, à leur option.

Toute proposition sera cachetée sous une enveloppe séparée, et sera intitulée propositions pour des provisions à l'armée.

1 août—8,2ps GEO. GIBSON, C. G. S.

BUREAU DU COLLECTEUR.

Nlle-Orléans, 24 juillet 1834.

ON recevra à ce bureau jusqu'à samedi 23 août, des propositions cachetées, pour construire une muraille de brique destinée à renfermer la place sur laquelle l'hôtel de la Douane est construit.

Les fondements devront être sur de bonnes et fortes planches, [illegible] de la terre; la muraille aura 18 pouces d'épaisseur, et [illegible] pieds et demi de haut; elle sera couverte de pierres à paver (flagstone) de la première qualité, d'au moins trois pouces d'épaisseur ; tous les matériaux seront de la meilleure espèce; les briques seront des meilleures du nord ou du lac, et doivent être acceptées par le soussigné. On exigera quatre portes de fer travaillé ou de fonte, dont trois auront quatre pieds de large ; la quatrième sera une double porte de dix pieds de large à [illegible] bon et solide chevillage, dont on pourra voir le plan, quand on voudra ce bureau.

Le paiement [illegible] l'ouvrage aura été achevé et reçu.

24 juil [illegible] MARTIN GORDON, Jnr. député collecteur.

[illegible] matin, entre la rue de la [illegible] rues Bienville et Levée, [illegible] un papier blanc, contenant dix [illegible], savoir : Un billet de $1000, et un [illegible] sur la Banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralemens récompensé en le remettant au [illegible] encoignure des rues Bienville et Levée.

15 juil[☞] E. S. McFARLANE.

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.
Rue [illegible], No. 21.

JOHN & W. [illegible], tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à bon marché.

[☞]300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché. 8 août

OLD PENNSYLVANIA PORTER-HOUSE.

No. 12, rue Dumaine, entre Levée et Condé.

N. BAGNAL tient constamment à son établissement un assortiment de Bière, petite Bière et Cidre de New-York de première qualité, qu'il offre à vendre à bon marché,

[☞]Bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons à vendre à bon marché. 23 juin—a

EAU-DE-VIE d'Espagne et étoffes du pays.—400 barillets d'eau-de-vie d'Espagne ; 80 balles de toile d'un gros brun, à vendre par

23 juil W G HEWES & Co, 66 rue du Camp.

AVIS.—Les acquéreurs de terrains du faubourg Bouligny, qui n'ont pas encore signé leur acte de vente, sont prévenus que si d'ici au 13 Août présent mois, ils ne se présentent pas au bureau de M. Louis T. Caire, notaire, rue St-Louis, No, 47, pour fournir leurs billets conformément à l'adjudication, et accepter leur acte de vente, lesdits terrains seront remis en vente publique le 16 du courant, à leur folle enchère, suivant l'annonce qui suit :

Il sera procédé, par Messrs. TRICOU & CANONGE et H. J. DOMINGON, encanteurs, le Samedi 16 du courant, sur la folle enchère des premiers adjudicataires, les terrains ci-après désignés, situés au faubourg Bouligny, paroisse de Jefferson, savoir : les lots G, H, N, O, P, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z ; les lots Nos 2, 3, 4, 5, ilet No 5 ; les lots A, B 1, C 1, D 1, E 1, F 1, les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, et 12 de l'ilet No 1; les lots Nos 6, 7, de l'ilet No. 3 ; les lots Nos. 1, 3, 9, 10, 11, 12 de l'ilet No 4 ; les lots Nos. 1, 6, 7, 8, de l'ilet No. 5; les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 de l'ilet No 5; les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 de l'ilet No. 6 ; les lots Nos 1, 2, 3, 4 de l'ilet No. 7; les lots Nos. 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 de l'ilet No 8; les ilets Nos. 22, 27, 28, 29, 31, 32, 39, 39, 42, 43, 70, 71, 54, 56, 57, 69, 84, 85, 89, 93, 94, 99, 100, 103, 105, 111, 113, 116, 117, 118 et 120. Le tout conformément au plan déposé en l'étude de M. Louis T. Caire, notaire.

Conditions. Un dixième à six mois, un dixième à un an, à compter du 11 avril dernier, en billets endossés à satisfaction, domiciliés en cette ville, avec hypothèque et en y ajoutant l'intérêt à raison de six pour cent par an, et la balance en huit termes égaux à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ans, en billets à l'ordre du vendeur, domiciliés à la Nouvelle-Orléans, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et intérêts à six pour cent ajouté au capital et compris dans les billets à souscrire; le tout à compter du 11 avril dernier, à la charge par les acquéreurs de se faire mettre en possession par C. F. Zimpel, député voyer, à leurs frais. En raison de certaines hypothèques qui existent sur lesdits terrains, les billets resteront en dépôt entre les mains du notaire jusqu'à ce que lesdites hypothèques soient levées.

Les actes de vente seront passés chez L T Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 août—4

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle.-Orléans.—A tous ceux que cela peut concerner, salut : Fesons savoir que Martin Gordon Junior, habitant de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à Armand Pitot, greffier de la Cour de Paroisse en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour en obtenir une admonition ou avis, conformément à l'acte de la législature de cet état, intitulé : " acte pour établir d'une manière plus exacte la validité des titres des propriétés achetées aux ventes faites par autorité de justice, approuvé le 10 de mars 1834, et attendu qu'il est à ma connaissance que le dit Martin Gordon Junior est devenu l'acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendue par le shériff de la paroisse d'Orléans, le 30 de juillet 1834, en vertu d'un ordre de cette cour du 10 juin dernier, dans l'affaire de B. Booth & Co. contre Chs. S. Gow, No. 7575

Description de la propriété.

" Un terrain avec les bâtisses qui se trouvent dessus, et autres dépendances, situé rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Suzette, ilet 21, faubourg Saulet, de la contenance de 32 pieds de face à la rue des Magazins, sur cent pieds de profondeur, mesure américaine."

Le prix du dit terrain ainsi adjugé audit Martin Gordon Junior étant de quatre mille cinq cent piastres comptant ($4500.)

En conséquence, avis est donné par le présent à tous ceux qui pourraient avoir à faire des objections à la dite adjudication soit pour cause de défaut de formalité dans l'ordre ou décret ci-dessus mentionné, et en vertu duquel la vente a eu lieu, soit pour cause d'irrégularité ou d'illégalité dans le mode d'évaluation, dans les avis relatives-ment à l'époque de la vente ou à la manière d'y procéder, ou pour quelqu'autre défaut ou irrégularité quelconque, d'avoir à se présenter à cet effet, dans les trente jours qui suivront la publication de cet avis, et déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles ladite vente ne serait pas confirmée, suivant la requête du dit acquéreur.

Nouvelle-Orléans, 6 août 1834.

8 août—3 ARMAND PITOT, greffier.

HOTEL DE LA PASSE A CHRISTIAN.

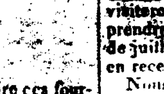

LE soussigné apprend à ses amis et au public, que son établissement fait des progrès rapides et sera prêt à recevoir les étrangers qui le visiteront, le 15 juin prochain, à laquelle époque il pourra prendre de trente à quarante pensionnaires, et vers le 1er de juillet prochain, que son grand édifice sera achevé, il en recevra de cent à cent vingt.

Nous n'avons rien à dire à ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, mais le soussigné croit qu'il est utile au public d'en faire connaître les divers avantages.

La passe Christian est située à environ 17 lieues de la Nouvelle-Orléans, sur le lac Borgne, à peu près vis-à-vis la baie St. Louis, sur le bord de la mer. La terre s'y élève de 12 à 15 pieds au dessus de la marque de l'eau haute, à quoi si vous ajoutez l'excellent air que vous y respirerez vous trouvez un des lieux les plus sains du monde. En effet la situation singulière de ce local semble en exclure toutes les maladies épidémiques. Vous y avez du poisson de toutes les espèces, du gibier en abondance, et à un quart de mille du rivage un immense banc d'huitres, d'où le soussigné prétend bien retirer ce qu'il lui en faudra pour sa provision.

Le soussigné prendra garde que ses provisions, vins et liqueurs y soient de la meilleure qualité, et il ne négligera rien de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans cette vue il a fait bâtir deux maisons ; il s'est procuré des bateaux qui vont à la voile, des pirogues, des chevaux, une seine, des marmites de fonte. On y trouvera aussi un forte piano, à l'usage des dames.

On peut procurer aux familles qui le désireraient des appartemens dans des bâtimens séparés.

Les termes seront modérés.

Les bateaux qui partent la malle en allant à la Mobile et en revenant, s'arrêtent tous les jours à la passe pour y faire du bois.

Il y a en outre trois autres bateaux qui voyageront tout l'été, de sorte que l'on aura une communication journalière et non-interrompue avec la ville ; le temps pour traverser ne prendra pas plus de six à sept heures.

Les bateaux de la malle partiront du chemin à coulisses tous les jours à 2 heures et débarqueront les passagers sur notre établissement, où je construis dans ce moment un quai très étendu

[illegible] GEORGE LEVY.

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.
A la Baie de Pascagoula.

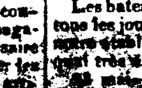

ON offre de louer pour l'été, une MAISON de campagne située sur la rive Est Pascagoula, à un mille de la mer. La situation agréable et salubre du lieu, la brise continuelle de mer, l'avantage des bains, le poisson et les huitres en abondance, la communication faite avec la Nouvelle-Orléans et la Mobile, réunissent tous les avantages que l'on peut désirer pour rendre cette résidence agréable. La colline riveraine, sur laquelle est située cette demeure est élevée de 18 pieds au-dessus des plus hautes marées, et donne une vue très étendue sur la baie.

Le bateau à vapeur Watson doit régulièrement les voyages de la Nouvelle-Orléans à Pascagoula.

Pour plus amples informations, s'adresser en ville, à la Bourse, à J. DURDUR. 26 juin [☞]

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Galien Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi 15 août 1834, à 5 heures de l'après-midi, à mon bureau, près de l'encoignure des rues Ste. Anne et Condé, 25 jarres de dragées et des liqueurs, saisis pour satisfaire au jugement rendu en faveur de B. Cucullu.

Conditions : comptant.

1 août B BEAUREGARD, marshal

Jas. Gray vs. E. Richards.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 26 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, le bateau à vapeur Huitress, saisi dans cette affaire. Conditions : comptant.

24 juillet B. BEAUREGARD, marshal

Ve. François Dreux vs. Brothers et Mooney.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 26 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett. 2 certains lots de terre situés dans le faubourg Montreuil, dans l'ilet No. 8, et sous les Nos. 13 et 14, mesurant 106 pieds de face à la rue Désiré, sur 120 pieds de profondeur, saisis dans cette affaire. Conditions, comptant.

23 juillet B. BEAUREGARD, marshal.

$3500 DE RECOMPENSE.

SERONT donnés pour la conviction, ou pour l'information qui mènera à la conviction de la personne ou des personnes qui peuvent avoir, [illegible] quelque manière que ce soit, [illegible] récemment consumés dans la rue du Camp, [illegible] Nouvelle-Orléans. Thos. URQUHART,

Président de la compagnie d'Assurance d'Orléans.

JOHN K. WEST,

Président de la compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane.

P. LAIDLAW,

Président de la compagnie d'Assurance de la Louisiane.

C. HARROD,

Président de la compagnie d'Assurance du Mississipi.

M. MORGAN,

Président de la compagnie d'Assurance des Marchands

J. ANDREWS,

Président de la compagnie d'Assurance de l'Ouest

THOMAS BARRETT,

Président de la compagnie d'Assurance de l'Atlantique.

15 juillet—1m

MME. W. ROUX, nouvellement arrivée en cette ville, a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'elle se propose de donner des leçons de musique et de piano. Mme. R. ayant été institutrice pendant plusieurs années ose se flatter de mériter par ses soins et ses assiduité la confiance des parens.

Mme. Roux enseigne en anglais et en français. Elle donnera des leçons chez elle. Sa demeure est rue des Ursulines entre Bourbon et Dauphine, No. 219.

26 juil—1m, 3ps

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL, ET F. DUTILLET.

LUNDI, 25 août, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett,

86 grands LOTS DE TERRE, situés entre Lewisburg et Mandeville.

64 LOTS à Mandeville, dont une partie fait face au Lac.

Le tout conformément aux plans dressés par M. Bringier et déposés à la Bourse.

Conditions : 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction du soussigné, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Mr. F. de Armas, not. pub , aux frais des acquéreurs.

8 août— B. MARIGNY.

SAMEDI, le 16 août courant, à 10 heures du matin, à la requête des commissaires élus par les créanciers d'Antoine Foucher fils, il sera vendu par le juge de paroisse soussigné, encanteur public pour la paroisse Jefferson, sur l'habitation où demeurait Antoine Foucher, et sur celle qui en est limitrophe au-dessus, sur la rive gauche du fleuve à deux milles et demi environ au-dessus de la Nouvelle-Orléans, les objets mobiliers suivans, formant partie des biens abandonnés par Antoine Foucher fils, à ses créanciers, savoir :

1o. Les meubles meublans, y compris une certaine quantité de couverts d'argent et autre argenterie, lunettes d'approche, fusils de chasse, &c.

2o. Une quantité d'étoffes pour vêtir les esclaves, pour moustiquaires et autres usages, quelques chaudières, faience.

3o. Deux barriques, 30 caisses et quelques dame-jeannes de vin rouge et 400 bouteilles vides.

4o. La coque d'un bateau à vapeur, presque achevé et les matériaux pour le finir.

5o. Cinq chalands, une grande chaloupe et une pirogue.

6o. Environ quinze milliers de sucre et quinze cents gallons de melasse dans la purgerie.

7o. Les charrettes, ustensiles de culture et outils dont l'habitation peut se passer.

8o. Un moulin à sucre et machine à vapeur au complet.

9o. Cinq rolls de moulin à sucre, quelques vieilles chaudières à sucre, une vieille machine à vapeur, deux grandes bouilloires, un jeu balances.

10o. Une voiture à quatre roues et une désobligeante.

11o. Environ 300,000 briques à la briqueterie.

12o. Une très grande quantité de planches de cypre sèches, et autres bois secs.

13o. Plus de cent têtes de vaches et autres bêtes à cornes.

14o. Quelques chevaux, deux poulains, &c., et beaucomp d'autres articles.

Conditions : Toutes sommes de $100 ou au-dessous payable comptant; pour toutes sommes au-dessus de $100, les acquéreurs auront à donner de billets à 60 jours, endossés à la satisfaction des commissaires. Aucun des objets vendus ne sera livré avant que l'acquéreur ait payé ou fourni ses billets, selon le cas.

Paroisse Jefferson, 2 août 1834.

6 août F. DUGUE, juge

PAR HEWLETT & BRIGHT,
Succession de Jules Chapron.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 22 juillet 1834, il sera vendu, le lundi 25 août 1834, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.

Un TERRAIN mesurant 50 pieds de face à la rue Casa Calvo, sur 130 pieds de profondeur, entre les rues Espagne et Mandeville, faubourg Marigny ; ensemble avec les bâtisses qui sont dessus, consistant en une maison commode, cuisine, écuries, &c.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets en sommes convenables à l'exécuteur testamentaire, et endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 25 [illegible]

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le jeudi, 21 août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 avril 1834, l'esclave ci-après nommé, dépendant de la succession de feue Ve. Dentilly de Lortan :

Adélard, âgé de 18 ans, marronneur.

Conditions : Un tiers payable le 21 septembre 1834, un tiers le 24 mars 1835, et un tiers le 24 septembre 1835, en billet endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant F. de Armas, not. public. 23 juil—8,2ps

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de Josefa Peña.

A LA demande de Miguel Hernandez, tuteur de ses enfans mineurs, et par ordre de la Cour des Preuves en et pour la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, en date du 14 juillet 1834, il sera vendu, le jeudi, 21 août 1834, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St.-Louis, une partie d'un terrain situé à l'encoignure des rues d'Amour et des Poètes, faubourg Marigny, savoir : 30 pieds de face à la rue des Poètes, sur 60 de profondeur, mesure française.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. L'acte de vente sera passé en l'étude de M. Oct. de Armas, aux frais des acquéreurs. 19 juil

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Martin Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 19 août 1834, à 5 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Ste. Anne, No 30, divers comestibles, saisis dans l'affaire de Doyle & May, et de Peters & Millard.

Conditions : comptant.

8 août B BEAUREGARD, marshal

Rosendal & Thompson vs. capt Langdon; brick Lion et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon G. Preval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, lundi le 8 septembre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis & Chartres.

Le brig Lion, ses agrès et apparaux. Saisis dans cette affaire. Conditions comptant.

8 août B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de vente, à moi addressé par l'hon M. Blache, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 août 1834, à 5 heures P M à mon bureau rue St Anne No 30, une Presse à imprimeur et divers objets. Saisis dans l'affaire de P. Dougherty. Conditions comptant.

8 août B. BEAUREGARD, marshal.

C. Carel vs. Jean Miro.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi addressé par l'hon A. Laneuville, juge conseillor de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue St Anne, No. 30, à 5 heures P M le 20 août 1834, un soufflet de forge, un moulin à mais et divers meubles saisis dans cette affaire. Conditions comptant.

8 août B. BEAUREGARD, marshal

B. Palangre contre Frédérick Vanner.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la Cour de Cité de la N.-Orléans, j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, rue Ste. Anne, No 30, le 20 août courant, à 5 heures P. M. un cheval et une citerne, saisis dans cette affaire—Conditions : Comptant.

8 août B. BEAUREGARD, Marshall.

J. J. Hall vs. F M Crozat.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi, le 10 septembre 1834, un Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet No. 81, et désigné sous le No. 1, mesurant 30 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur apert un plan déposé chez N Y Lewis, notaire public, saisi dans cette affaire. Conditions, comptant.

8 août B BEAUREGARD, marshal

Peter Provost, Joseph Clark & co., John Kell, John Robetson et al. vs. capitaine Ritchie, le bateau à vapeur Planter et propriétaires.

EN vertu de six ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. M. Blache, juge président et G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 28 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis,

Le bateau à vapeur PLANET, ses agrès et apparaux, maintenant amarré au port Pontchartrain, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions : comptant.

28 juil B BEAUREGARD, marshal

Jacques Domoureils et al. vs. Jacques Fensy.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 26 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, le nègre nommé Jean Baptiste, saisi dans cette affaire. Conditions : comptant.

24 juil B BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le mercredi 28 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un certain lot de terre situé à l'encoignure du chemin du Bayou et de la rue Robertson, mesurant 64 pieds de face au dit chemin du Bayou, sur 114 pieds de profondeur à la rue Robertson, saisi dans l'affaire de A. Riveraud.

Conditions : comptant.

26 juil B BEAUREGARD, marshal

Joseph Anglaire vs. N. Tobin.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le 1er. septembre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis,

Un certain Terrain, situé au nouveau faubourg Marigny, et désigné sous le No. 1, dans l'ilet No. 65, mesurant 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur à la rue Joséphine, dont il forme l'encoignure apert un plan déposé chez G. Legardeur, notaire public, saisi dans cette affaire. Conditions : comptant.

30 juil B BEAUREGARD, marshal

TRAITES sur France, à vendre par

25 juil